Municipalité de Saint-Jacques

L'enregistrement audio de la présente séance est consultable sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques au www.st-jacques.org/municipalite/greffe/

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **12 avril 2021 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.
Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

Résolution numéro 109-2021
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 110-2021
Adoption des procès-verbaux du 22 février et 1er mars 2021

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que les procès-verbaux du 22 février et 1er mars 2021 soient adoptés tels que rédigés.

FINANCES

Résolution numéro 111-2021
Approbation de la liste des comptes du 18 février au 31 mars 2021

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 18 février au 31 mars 2021, soient définis comme suit :

Municipalité de Saint-Jacques

Liste des comptes payés du 18 février au 31 mars 2021	487 039,12 $
Liste des dépenses approuvées par résolution le 1er mars 2021	107 218,58 $
Liste des comptes à payer en date du 31 mars 2021	60 595,03 $
Total des déboursés pour la période du 18 février au 31 mars 2021	**654 852,73 $**

QUE les déboursés d'une somme de 654 852,73 $ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 18 février au 31 mars 2021

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 18 février au 31 mars 2021 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 31 mars 2021

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
713 442,20 $	717 316,19 $

RAPPORTS DES COMITÉS

Rapport du comité « loisirs » du 9 février 2021

Un compte rendu de la réunion du comité « loisirs » qui a eu lieu le 9 février 2021 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « ressources humaines » du 8 mars 2021

La directrice générale fait un compte rendu verbal aux membres du conseil municipal de la réunion du comité « ressources humaines » qui a eu lieu le 8 mars 2021.

Rapport du comité « fête nationale » du 16 mars 2021

Un compte rendu de la réunion du comité « fête nationale » qui a eu lieu le 16 mars 2021 est remis à tous les membres du conseil municipal.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de mars 2021.

Municipalité de Saint-Jacques

ADMINISTRATION

Résolution numéro 112-2021

Abrogation et remplacement de la résolution numéro 071-2021 concernant l'engagement de la Municipalité de Saint-Jacques au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 071-2021;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023);

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation n° 1 de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 $ par habitant par année, soit un total de 250 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 113-2021
Fin de la période de probation de l'employée numéro 02-0032

ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0032 a été embauchée le 15 septembre 2020 ;

ATTENDU QUE l'employée a démontré beaucoup d'intérêt et de motivation, et cela dans le but d'atteindre les objectifs demandés dans le cadre de sa fonction ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande la fin de la période de probation de l'employée numéro 02-0032 considérant qu'il progresse selon les exigences du poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder la permanence de l'employée numéro 02-0032 à titre de coordonnatrice aux communications et aux événements de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 114-2021
Ajustement de salaire de l'employée numéro 04-0010

ATTENDU QUE l'employée numéro 04-0010 occupe la fonction de technicienne pour le Service culturel depuis le 3 août 2020 ;

ATTENDU QUE l'employée numéro 04-0010 a obtenu sa permanence le 3 février 2021 (résolution numéro 033-2021);

ATTENDU QUE selon le contrat de travail intervenu entre la Municipalité et l'employée numéro 04-0010, un ajustement d'échelon est accordé le 3 février 2021 à la suite d'une évaluation concluante par son supérieur immédiat;

ATTENDU QUE l'appréciation du rendement de l'employée numéro 04-0010 a été effectuée à la satisfaction de son supérieur immédiat;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employée numéro 04-0010 ;

ATTENDU QUE l'employée 04-0010 passera à l'échelon 4 de la classe salariale 5, le tout effectif au 3 février 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employée numéro 04-0010, tel que stipulé dans les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 115-2021
Ajustement de salaire de l'employée numéro 04-0005

ATTENDU QUE l'employée numéro 04-0005 occupe la fonction de préposée aux prêts à la bibliothèque Marcel-Dugas depuis avril 2011;

ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employée numéro 04-0005 ;

ATTENDU QUE l'employée 04-0005 passera à l'échelon 6 de la classe salariale 2, le tout effectif au 28 mars 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employée numéro 04-0005, tel que stipulé dans les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 116-2021
Embauche d'une secrétaire de direction

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une analyse de postes à la direction générale et au service de l'urbanisme;

ATTENDU QU' il y a lieu d'ajouter un poste de « secrétaire de direction » au sein de l'équipe de la Municipalité;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de madame Manon Aubin à ce poste;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et de procéder à l'embauche de madame Manon Aubin au poste de secrétaire de direction de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 117-2021
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 002-2021 modifiant l'article 4.2 du règlement d'emprunt 250-2014, clause ayant pour effet d'ajouter les lots situés à l'encoignure de deux rues

Monsieur François Leblanc, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 002-2021 modifiant l'article 4.2 du règlement d'emprunt 250-2014, clause ayant pour effet d'ajouter les lots situés à l'encoignure de deux rues ;

Municipalité de Saint-Jacques

- Dépose le projet de règlement numéro 002-2021 modifiant l'article 4.2 du règlement d'emprunt 250-2014, clause ayant pour effet d'ajouter les lots situés à l'encoignure de deux rues.

Résolution numéro 118-2021
Renouvellement de l'adhésion de la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe à l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ)

ATTENDU QUE madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe, est membre de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe, pour la période du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 et de verser la somme de 356,42 $ (incluant les taxes) à l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ);

D'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 119-2021
Ajustement de salaire de l'employé numéro 03-0008

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0008 occupe la fonction de journalier spécialisé « aqueduc » depuis le 20 février 2009;

ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 03-0008 ;

ATTENDU QUE l'employé 03-0008 passera à l'échelon 5 de la classe salariale 7, le tout rétroactif au 20 février 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employé numéro 03-0008, tel que stipulé dans les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 120-2021
Ajustement de salaire de l'employé numéro 03-0009

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0009 occupe la fonction de journalier spécialisé « aqueduc » depuis le 14 avril 2009;

ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admis-

Municipalité de Saint-Jacques

sible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 03-0009 ;

ATTENDU QUE l'employé 03-0009 passera à l'échelon 5 de la classe salariale 7, le tout effectif au 14 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employé numéro 03-0009, tel que stipulé dans les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 121-2021
Ajustement de salaire de l'employé numéro 03-0004

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0004 occupe la fonction de journalier spécialisé « épuration » depuis le 21 avril 2008;

ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 03-0004 ;

ATTENDU QUE l'employé 03-0004 passera à l'échelon 5 de la classe salariale 7, le tout effectif au 21 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employé numéro 03-0004, tel que stipulé dans les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 122-2021
Abrogation de la résolution numéro 004-2020 concernant l'adoption des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employées et des employés de la Municipalité de Saint-Jacques pour les années 2020-2021-2022

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employées et des employés de la Municipalité de Saint-Jacques pour les années 2020-2021-2022, par la résolution 004-2020;

ATTENDU QUE la résolution 004-2020 indique que les politiques sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'on aurait dû lire que les politiques sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE cette résolution abroge la résolution numéro 004-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employées et des employés de la Municipalité de Saint-Jacques, lesquelles seront en vigueur pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Résolution numéro 123-2021
Arrêt des procédures juridiques / Dossier M. Frederick Scheidler pour le sinistre survenu à l'immeuble du 213 et 215 rue Saint-Jacques

ATTENDU les procédures juridiques entreprises par M. Frederick Scheidler pour des dommages causés par un refoulement d'égout survenu au 213 et 215 rue Saint-Jacques;

ATTENDU QUE M. Frederick Scheidler souhaite prendre entente avec la Municipalité de Saint-Jacques pour l'arrêt des procédures juridiques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques accepte d'annuler les frais réclamés à M. Scheidler pour la réparation des dommages causés par le sinistre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'annuler les frais réclamés à M. Frederick Scheidler pour la réparation des dommages causés par le sinistre survenu à l'immeuble situé au 213 et 215 rue Saint-Jacques.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 124-2021
Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre du prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire dans le secteur des rues Laurin et des Mésanges

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un mandat à *GBI experts-conseils inc.* pour les services professionnels dans le cadre du prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire dans le secteur des rues Laurin et des Mésanges (résolution numéro 317-2020);

ATTENDU QU' deux factures d'une somme de 9 300 $ (16510) et d'une somme de 7 500 $ (16854) (plus taxes applicables) sont reçues pour une partie des services rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures (16510 et 16854) et de verser une somme de 16 800 $ plus taxes applicables) à *GBI experts-conseils inc.* pour les services

Municipalité de Saint-Jacques

professionnels dans le cadre du prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire dans le secteur des rues Laurin et des Mésanges;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures.

Règlement 005-2020

Résolution numéro 125-2021

Abrogation de la résolution numéro 084-2021 concernant l'adjudication du contrat pour la réfection des trottoirs sur divers chemins ou rues situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 084-2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour la réfection des trottoirs sur divers chemins ou rues situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

	Trottoir Joliette inc.	Trottoir Cormier
DESCRIPTIONS	**Prix au mètre linéaire**	**Prix au mètre linéaire**
Prix au mètre linéaire incluant : • Trait de scie; • L'enlèvement du trottoir existant; • La mise en place des fondations (trottoirs, rues et entrées charretières); • La pose d'armature (au besoin); • La mise en place du béton pour un trottoir de 1.2 mètre de largeur; • Fournir un béton de 28 jours à 35MPA; • Prévoir les joints requis; • La confection des entrées charretières; • L'asphalte (rues et entrées charretières); • Les travaux doivent être conformes au CCDG du MTQ, aux Tomes II et III, Construction routière du MTQ, dernières versions.	308 $/ml	Aucune soumission reçue (2 tentatives)
TOTAL	**308 $/ml**	**- $**

* (plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la réfection des trottoirs sur divers chemins ou rues situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Trottoir Joliette inc. pour la somme de 308 $ par mètre linéaire (plus taxes applicables), et ce, conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 12 janvier 2021;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2021

Embauche d'un étudiant(e) au Service des travaux publics

Sujet reporté lors du prochaine séance.

Municipalité de Saint-Jacques

Embauche d'un journalier(e) saisonnier au Service des travaux publics

Sujet reporté lors du prochaine séance.

Résolution numéro 126-2021
Facture de *Les Excavations Gareau inc*. pour le déneigement de la station de pompage

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (7703) et de verser la somme de 3 202,50 $ (plus taxes applicables) à *Les Excavations Gareau inc.* pour le déneigement de la station de pompage.

Résolution numéro 127-2021
Facture de *Les Excavations Gareau inc.* pour la réparation d'une fuite d'eau sur la rue Du Collège

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (7704) et de verser la somme de 4 719,50 $ (plus taxes applicables) à *Les Excavations Gareau inc.* pour la réparation d'une fuite d'eau sur la rue Du Collège.

Résolution numéro 128-2021
Adoption du règlement numéro 001-2021 pour l'aménagement et l'entretien des ponceaux, fossés et exutoires sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur François Leblanc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 1

DÉFINITIONS

Canalisation

Ouvrage comprenant la préparation d'un fossé, l'installation du tuyau, de puisards-regards, le remblai, le gazonnement ou la tête de pont afin de recouvrir en entier ou en partie un fossé.

Emprise

Espace faisant l'objet d'une servitude ou propriété de la Municipalité de Saint-Jacques ou de particuliers, et affecté à une voie de circulation publique ou privée (inclus l'accotement, les trottoirs ainsi que la lisière de terrain qui leur est parallèle) ou au passage des divers réseaux d'utilité publique. Le terme « lignes d'emprise » désigne les limites d'un tel espace.

Municipalité de Saint-Jacques

Entrée charretière

Espace aménagé permettant l'accès à un terrain privé.

Fonctionnaire désigné

Les personnes travaillant au Service des travaux publics ainsi que toute autre personne mandatée par le conseil municipal, sont les personnes chargées de l'application du présent règlement et le conseil les autorise à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.

Fossé

Un fossé est une petite dépression en long creusée dans le sol, servant à l'écoulement des eaux de surface. Inclus : fossé de drainage, fossé de voie publique ou privée et fossé mitoyen.

Fossé de drainage

Dépression en long creusée dans le sol, utilisée aux seules fins de drainage ou d'irrigation de terres agricoles. La superficie de son bassin versant est inférieure à 100 hectares. (1 hectare = 100 m x 100 m).

Fossé de voie publique ou privée

Dépression en long creusée dans le sol, servant exclusivement à drainer une voie publique ou privée, comme une route, un chemin, une rue, une piste cyclable ou une voie ferrée.

Fossé mitoyen

Dépression en long creusée dans le sol et qui n'égouttent que les deux terrains entre lesquels ils sont situés, constitue la ligne de séparation entre des propriétés voisines.

Obstruction

Est considérée comme obstruction, tout objet, matériaux qui nuisent ou sont susceptibles de nuire au libre écoulement de l'eau.

Ponceau

Ouvrage constitué d'un seul conduit transversal, formé d'une ou plusieurs conduites laissant circuler l'eau sous une route, une voie ferrée, une entrée charretière ou une structure.

Tiers inférieur

Méthode de nettoyage consistant à excaver uniquement le tiers inférieur de la profondeur totale d'un fossé en laissant la végétation des talus intacte.

Municipalité de Saint-Jacques

CHAPITRE 2

OBLIGATION D'OBTENIR UN PERMIS

ARTICLE 2

Tout nouvel accès à un terrain, à partir d'un chemin municipal, tout remplacement ou toute construction de ponceau, d'entrée charretière contiguë à un tel chemin ou la canalisation d'un fossé, doivent faire l'objet d'un permis émis par le Service des travaux publics.

Pour l'obtention d'un permis, tout requérant doit remplir le formulaire contenu à l'annexe A jointe au présent règlement et faisant partie intégrante de celui-ci.

Dans le cas d'une entrée adjacente à une voie de circulation provinciale, le propriétaire a l'obligation d'obtenir, en plus, une autorisation du ministère des Transports du Québec.

CHAPITRE 3

POUVOIRS ET RESPONSABILITÉ

ARTICLE 3

3.1 **Pouvoirs du fonctionnaire désigné**

Le fonctionnaire désigné voit à l'application du présent règlement.

Le fonctionnaire désigné peut :

a) Refuser toute « Demande » qui n'est pas conforme au présent règlement;
b) Sauf dans le cas d'une urgence, sur présentation d'une pièce d'identité, visiter et inspecter, entre 7 h et 17 h, toute propriété, afin de s'assurer du respect des dispositions du présent règlement;
c) Émettre un avis écrit au propriétaire, au locataire ou à l'occupant, leur enjoignant de corriger une situation qui constitue une infraction au présent règlement et, le cas échéant, de cesser tous travaux;
d) Ordonner à toute personne de suspendre les travaux qui contreviennent au présent règlement;
e) Délivrer des constats d'infraction pour et révoquer un permis au nom de la Municipalité;
f) Exiger, par écrit, l'aménagement d'un périmètre de sécurité autour de toute excavation ou construction présentant un danger pour le public;
g) Exiger une attestation de conformité par un professionnel compétent à l'effet que les travaux sont effectués en conformité avec les lois et les règlements de toute autre autorité compétente;
h) Faire exécuter, en cas du défaut d'un propriétaire de respecter le présent règlement, les travaux requis aux frais de ce dernier.

3.2 **Responsabilités**

Le propriétaire riverain qui possède une entrée charretière avec ponceau en bordure d'un chemin public a la responsabilité d'entretenir à ses frais cette entrée et de la conserver en bon état afin de ne pas nuire au chemin public ou à l'écoulement de l'eau dans le fossé.

Municipalité de Saint-Jacques

L'achat, l'installation, l'entretien, le remplacement d'un ponceau, la construction de l'entrée privée et le maintien des ouvrages nécessaires pour entrer et sortir du terrain privé et assurer le libre écoulement des eaux sont la responsabilité du propriétaire du terrain desservi.

Tous travaux relatifs à la construction et l'entretien des ponceaux d'entrées charretières doivent être réalisés à partir du terrain privé. L'empiétement dans la voie publique est interdit. Le propriétaire du terrain visé par le permis est responsable de tout dommage causé à la propriété publique dans le cadre de la réalisation des travaux.

Dans le cas d'entrée adjacente à un chemin provincial, le propriétaire a l'obligation d'obtenir, en plus du permis municipal, un certificat d'autorisation de Transports Québec pour l'aménagement du ponceau.

Dans le cas où la Municipalité effectue le creusage des fossés, que ce soit lors de travaux d'entretien des fossés, de réfection ou de reconstruction d'un chemin vis-à-vis l'entrée privée, la Municipalité pourra modifier ou remplacer un ponceau existant afin de le rendre conforme à la réglementation en vigueur. Toutefois, la responsabilité du ponceau revient au propriétaire dès que les travaux sont terminés.

Le requérant doit aviser le Service des travaux publics au moins 48 heures à l'avance pour l'inspection des ouvrages et aménagements. Cette inspection est préalable à la réclamation d'un dépôt de garantie.

CHAPITRE 4

PONCEAU

ARTICLE 4

4.1 Entretien général

Tout propriétaire d'un terrain adjacent à un chemin municipal est tenu, pour accéder, d'aménager un ponceau dans le fossé, face à son entrée charretière selon les dispositions du présent règlement. Le propriétaire n'est pas tenu d'installer un ponceau si l'entrée charretière est située au pont haut d'un chemin et que l'eau de surface se dirige de chaque côté de l'entrée, vers les fossés.

Tout propriétaire qui désire faire installer, modifier ou prolonger un ponceau situé dans un fossé de voie de circulation publique ou privée doit faire une « Demande » par écrit au Service des travaux publics en remplissant le formulaire conçu à cette fin.

Toutes les dépenses encourues pour l'installation, la modification ou le prolongement d'un ponceau sont entièrement assumées par le propriétaire du terrain visé par les travaux.

La Municipalité peut exiger un tarif pour couvrir les frais de traitement d'une « Demande ». Elle peut aussi exiger un dépôt en garantie pour s'assurer que les travaux seront exécutés en respectant les directives d'installation et les normes prévues au présent règlement.

Municipalité de Saint-Jacques

Le propriétaire doit aviser le Service des travaux publics de la date du début des travaux au moins 48 heures avant le début de ceux-ci.

Les travaux ne peuvent être réalisés que par un entrepreneur détenant la licence appropriée de la Régie des bâtiments du Québec ou de la Municipalité ou son mandataire, le cas échéant.

Suivant la réalisation d'une inspection lors des travaux et une fois ceux-ci complétés, le Service des travaux publics doit émettre une attestation de conformité pour la réalisation des travaux si ceux-ci ont été exécutés en respectant les normes prévues au présent règlement.

La Municipalité doit libérer le dépôt en garantie suivant l'émission de l'attestation de conformité et doit respecter les modalités et les plans numéro 1, 2 et 3 faisant partie du présent règlement.

4.2 **Normes techniques**

4.2.1 Type

Tout nouveau ponceau devra être étanche et fabriqué en polyéthylène haute densité (PEHD) à double paroi rainurée avec un intérieur lisse, de classe 320 kPa et non perforé.

4.2.2 Diamètre

Le diamètre du ponceau ne doit pas être inférieur à 457,2 mm (18 pouces) ou doit être conçu selon les spécifications de l'ingénieur. Dans le cas où le débit est important, le ponceau doit être conçu de diamètre suffisant pour ne pas entraver l'écoulement de l'eau.

4.2.3 Extrémités

Les extrémités du ponceau doivent être biseautées avec une pente 2 dans 1. Elles doivent être stabilisées immédiatement lors de la construction de manière à protéger l'accotement du chemin et les talus de fossés de tout effondrement ou érosion. Un empierrement à l'aide de pierre concassée 50-100 mm doit être effectué. Il est interdit d'utiliser, du bois, des pneus, du métal, de la brique, de l'asphalte, du béton coulé ou des blocs de remblai pour stabiliser les extrémités du ponceau.

4.2.4 Longueur

La longueur d'un ponceau est déterminée par le diamètre de celui-ci la pente 2 dans 1, la profondeur du fossé et la largeur maximale de l'allée d'accès. La distance minimale entre deux ponceaux sur un même terrain est de 3 mètres minimum. La longueur maximale d'un ponceau est de 15 mètres.

4.2.5 Largeur

La largeur de l'allée d'accès au-dessus du ponceau ou du fossé ne doit pas être supérieure à 7.32 mètres.

Municipalité de Saint-Jacques

4.2.6 Libre écoulement des eaux

Un ponceau doit permettre le libre écoulement des eaux en tout temps. Il doit être conçu de manière à créer une traverse stable et durable permettant une résistance suffisante aux charges appliquées.

4.2.7 Assise

L'assise du tuyau doit reposer sur un coussin de matériaux granulaire CG-14 (0-3/4 » ou sable classe « A ») dont l'épaisseur varie entre 150 mm et 300 mm selon le diamètre nominal de la conduite. Le radier du ponceau doit être au même niveau que le fond du fossé et compacté mécaniquement avec l'équipement adéquat. La conduite doit également être enrobée de matériaux granulaires CG-14 (0-3/4 » ou sable classe « A »).

Les talus doivent être stabilisés de façon à protéger les fossés de l'érosion.

L'installation du ponceau doit respecter les modalités des plans numéro 1, 2 et 3 d'installation d'un ponceau faisant partie du présent règlement.

4.2.8 Pente

La pente du ponceau doit être identique à la pente naturelle du fossé (minimum de 0.5 %) et sans aucune déflexion dans l'alignement tant horizontal que vertical. Il doit être installé de manière que le radier soit vis-à-vis le niveau du sol naturel de manière, à ne pas créer d'eau stagnante. Aucune zone d'eau stagnante ne doit être créée en amont ou en aval du ponceau.

4.2.9 Remblai

L'épaisseur de remblai de gravier 0-20 mm (0-3/4 pouce) à installer au-dessus du ponceau doit être suffisante pour éviter au ponceau de relever lors du gel et dégel.

4.2.10 Marges de recul

L'extrémité d'un ponceau doit être située à plus d'un mètre de toute ligne de lot (à l'exception d'un ponceau pour une entrée mitoyenne autorisée en vertu de la réglementation d'urbanisme).

4.2.11 Aménagement d'un raccordement du drain français

4.2.11.1 *Spécifications*

Le raccordement devra être constitué d'un tuyau d'un diamètre minimal de 101,6 mm (4 pouces) munis d'un grillage. Le drain doit être positionné directement vis-à-vis de la tête du ponceau ou des entrées de services d'aqueduc et d'égout et il doit être installé au-dessus du radier supérieur du ponceau.

4.2.11.2 *Interdictions*

Aucun drain de toiture (gouttières) ne pourra être raccordé au drain de fondation si celui-ci se déverse

Municipalité de Saint-Jacques

dans le fossé, et aucun drain de fondation, de toiture, de pompe pluviale et ne pourra être raccordé au réseau d'égout sanitaire.

CHAPITRE 5

FOSSÉS

ARTICLE 5

5.1 Entretien général

Le propriétaire ou l'occupant d'un terrain adjacent à un fossé doit s'assurer qu'aucune obstruction, qu'aucun objet, qu'aucune matière ou qu'aucun acte posé nuise ou est susceptible de nuire à l'écoulement normal des eaux, sans notamment limiter la portée de ce qui précède, soit par :

a) La présence d'un ponceau dont le dimensionnement est insuffisant;
b) La présence de sédimentation ou de toute autre matière dans le fossé suite à l'affaissement de parois du fossé non stabilisées ou stabilisées de façon inadéquate;
c) Le fait de laisser ou de déposer des déchets, des immondices, des pièces de ferraille, des branches ou des troncs d'arbres ainsi que tout autre objet ou matière qui nuit ou est susceptible de nuire à l'écoulement normal des eaux;
d) Une canalisation qui présente des signes de dégradation et que la structure obstrue la libre circulation des eaux, le remplacement de la canalisation doit être effectué sans délai. Dans de tels cas, le propriétaire doit en aviser le Service des travaux publics.

Dans le cas où une personne n'effectue pas les travaux correctifs demandés par le fonctionnaire désigné, ceux-ci seront effectués par la Municipalité aux frais de cette personne.

Toute personne qui obstrue, détourne ou permet d'obstruer une embase, un cours d'eau ou un fossé, comment une infraction et est passible des pénalités prévues au présent règlement.

5.2 Travaux de reprofilage de fossé

Il est interdit à quiconque de reprofiler ou de modifier la pente des fossés de voie de circulation publique ou privée qui auront fait l'objet de travaux d'entretien de fossés.

Seule la Municipalité peut effectuer des travaux de stabilisation sur les cours d'eau et les exutoires, ainsi que des travaux de reprofilage de fossés de voie de circulation publique et privée.

5.3 Stabilisation

Le fonctionnaire désigné peut exiger du propriétaire ou de l'occupant d'un terrain adjacent, l'exécution des travaux de stabilisation du fossé pour éviter l'affaissement du talus.

Le propriétaire d'un terrain adjacent à un fossé de voie de circulation publique ou privée devra pourvoir à son entre-

Municipalité de Saint-Jacques

tien et également d'en garantir la stabilisation de ses parois. Le propriétaire devra réparer toute érosion des parois de fossé, et ce, sans délais et procéder à l'ensemencement ou à l'empierrement, le tout à ses frais.

À défaut par le propriétaire d'exécuter les travaux ci-haut énumérés dans les délais impartis, la Municipalité pourra les effectuer aux frais de ce dernier.

CHAPITRE 6

CANALISATION DE FOSSÉS

ARTICLE 6

Les dispositions contenues au présent chapitre s'appliquent à l'ensemble des travaux de canalisation de fossé situé dans les emprises de rue, en façade d'une propriété résidentielle.

Toute demande pour des travaux de canalisation de fossés doit être obligatoirement soumise à la directrice du Service des travaux publics ou au fonctionnaire désigné et ce, avec des plans signés par un ingénieur qualifié.

Aucun drain captant les eaux de gouttières ne peut être raccordé à une canalisation de fossé.

6.1 **Entretien général**

Le propriétaire riverain où un fossé a été canalisé en façade de son terrain doit voir à entretenir l'emprise de la voie publique, jusqu'aux limites du pavage ou de l'accotement. Cet entretien comprend notamment la tonte du gazon et le nettoyage de tout débris ou dépôt quelconque.

6.2 **Normes techniques**

6.2.1 Matériaux

Seuls sont autorisés pour la canalisation d'un fossé les tuyaux perforés de polyéthylène ainsi que les regards-puisards faits de polyéthylène (Haute densité) à paroi intérieure lisse d'un diamètre intérieur minimal de 375 mm conforme aux normes du Bureau de normalisation du Québec.

6.2.2 Diamètre

Le diamètre minimal sera déterminé par le fonctionnaire désigné.

6.2.3 Regards-puisards

Chaque canalisation de fossé doit être pourvue de regards-puisards hors chaussée afin de pouvoir capter les eaux de ruissellement et faciliter les opérations de nettoyage.

La grille du regard-puisard doit être installée au moins 150 mm plus bas que le bord du pavage ou de l'accotement. Le terrain doit être profilé de manière à diriger les eaux de surface vers le regard-puisard.

De plus, l'installation d'un regard-puisard est requise pour tout changement de direction ou à chaque point de raccordement avec une autre canalisation.

Municipalité de Saint-Jacques

6.3 **Responsabilités**

Avant de remblayer la canalisation, le propriétaire doit aviser le fonctionnaire désigné afin que celui-ci vérifie l'installation. Si les travaux effectués sont conformes à la réglementation, ce dernier autorise la poursuite des travaux ou exige des correctifs si nécessaire.

Le propriétaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que du sable, de la pierre, de la terre, de la boue ou toute autre saleté ou objet ne pénètre dans la canalisation.

Advenant que le propriétaire riverain n'effectue pas les travaux demandés, ceux-ci pourront être exécutés par la Municipalité aux frais de ce dernier.

Tous travaux relatifs à la construction et l'entretien d'une canalisation de fossé sont à la charge des propriétaires pour lesquels celles-ci sont aménagées.

Tous travaux relatifs à la canalisation de fossé doivent être réalisés à partir du terrain privé. L'empiétement dans la voie publique est interdit. Le propriétaire du terrain visé est seul responsable de tout dommage causé à la propriété publique dans le cadre de la réalisation des travaux.

CHAPITRE 7

SORTIE DE DRAINAGE

L'aménagement d'un émissaire d'un drain français avec rejet dans un fossé est autorisé et doit s'effectuer selon les modalités et le plan joint au présent règlement, comme étant appelé « Plan 4 » et faisant partie du présent règlement.

Le drain doit être muni d'un clapet antiretour.

L'aménagement de la conduite d'un émissaire gravitaire provenant de l'installation septique d'une résidence isolée est autorisé et doit respecter les normes sur les autres rejets dans l'environnement du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).

CHAPITRE 8

ACCÈS AU TERRAIN

Le propriétaire ou l'occupant d'un terrain adjacent à un fossé doit permettre au fonctionnaire désigné, l'accès aux fossés et aux cours d'eau pour effectuer les inspections et la surveillance nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Il doit également permettre l'accès à la machinerie et les équipements requis pour l'exécution de travaux. Avant d'effectuer ces travaux, le fonctionnaire désigné doit notifier au propriétaire ou à l'occupant son intention de circuler sur son terrain au moyen d'un préavis d'au moins

Municipalité de Saint-Jacques

48 heures, à moins que l'urgence de remédier à la situation ne l'en empêche.

Le propriétaire ou l'occupant d'un terrain adjacent qui refuse l'accès au fonctionnaire désigné ou à tout professionnel compétent commet une infraction au présent règlement.

CHAPITRE 9

DÉPÔT DE GARANTIE

ARTICLE 9

9.1 **Obligation de fournir un dépôt**

Lors de la demande de permis, un dépôt de 1 500 $ par ponceau est exigible dans tous les cas d'aménagement ou de remplacement afin d'assurer la conformité des travaux au présent règlement.

Ce dépôt est remboursable au requérant lorsque les travaux ont été approuvés par le fonctionnaire désigné une fois l'inspection complétée.

Si les travaux ne sont pas conformes au présent règlement, la municipalité avisera le propriétaire par écrit afin qu'il effectue les modifications requises. Si celles-ci ne sont pas complétées dans le délai fixé par la municipalité, elle utilisera le dépôt de garantie pour exécuter ou faire exécuter les travaux. La différence entre les coûts des travaux réalisés par la municipalité plus 10 % du coût des travaux effectués par la municipalité à titre de frais d'administration et le dépôt de garantie pourra être remboursé, sans intérêt au requérant.

9.2 **Formulaire de responsabilité et remise du dépôt de garantie**

Tout requérant doit remplir et signer le formulaire de responsabilité contenu à l'annexe A jointe au présent règlement et en faisant partie intégrante de celui-ci pour retrouver le dépôt qu'il a remis en garantie. Ce formulaire ainsi que le dépôt de garantie ne peuvent lui être remis que par le fonctionnaire désigné et seulement à l'acceptation des travaux suite à l'inspection finale des ouvrages et aménagements.

CHAPITRE 10

PÉNALITÉS

ARTICLE 10

Le conseil municipal autorise la directrice du Service des travaux publics ou le fonctionnaire désigné à appliquer le présent règlement, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement ces personnes à délivrer en conséquence les constats d'infraction utiles à cette fin indiquant la nature de l'infraction reprochée et le montant de l'amende.

Municipalité de Saint-Jacques

Les procédures de suivi et d'application pour une infraction émise suite à l'émission d'un constat d'infraction pour contravention au présent règlement sont régies par le Code de procédure pénale du Québec.

10.1 **Ce qui constitue une infraction**

Constitue une infraction au présent règlement, le fait :

a) De modifier, changer, installer ou construire un ponceau et/ou une entrée à un terrain privé, sans avoir préalablement obtenu un permis émis par le Service des travaux publics de la Municipalité;
b) D'effectuer des travaux d'excavation dans un fossé adjacent à une voie publique sans avoir préalablement obtenu un permis émis par le Service des travaux publics de la Municipalité;
c) De procéder à la canalisation d'un fossé adjacent à une voie publique sans avoir préalablement obtenu un permis émis par le Service des travaux publics de la Municipalité.

10.2 **Infractions et peines**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible sur déclaration de culpabilité :

	Personne physique	Personne morale
	Minimum	Minimum
Première infraction	250 $	500 $
Récidive	500 $	1 000 $

Si l'infraction est continue, elle constitue jour par jour une infraction séparée, le délinquant est alors présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans sa durée et l'amende peut être imposée en conséquence.

CHAPITRE 11

RECOURS POUR DOMMAGE OU OBSTRUCTION

Sous réserve de tout autre recours, tout geste endommageant ou obstruant de quelque façon le réseau d'égout pluvial de la Municipalité, rend son auteur responsable envers la Municipalité du coût total des travaux de réparation ou de remise en état, en plus d'un constat d'infraction.

ARTICLE 12

Le présent règlement portant le numéro 001-2021 entre en vigueur suivant la loi.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 129-2021
Achat de bancs pour le parc des Cultures et abrogation de la résolution 102-2021

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 102-2021;

ATTENDU QUE la Municipalité offre aux familles de Saint-Jacques la possibilité d'acheter un banc à l'effigie de leur famille ;

ATTENDU QUE la Municipalité mandate *les Ateliers Rosy* pour la fabrication de 4 bancs;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 1 150 $/banc (plus taxes applicables) est reçue de *Les Ateliers Rosy* ;

ATTENDU QUE la fabrication des bancs nécessite l'ajout de lattes en bois;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 305 $/banc (plus taxes applicables) est reçue de *Eau Fil des Saisons Menuiserie* pour la fourniture de lattes en acajou;

ATTENDU QU' que la Municipalité s'engage à verser *à Les Ateliers Rosy* un acompte d'une somme de 1 380 $, requis pour la fabrication des 4 bancs ;

ATTENDU QUE l'assemblage des bancs sera réalisé par les employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 1 150 $/banc (plus taxes applicables) de *Les Ateliers Rosy* et la proposition d'une somme de 305 $/banc (plus taxes applicables) de *Eau Fil des Saisons Menuiserie* pour la fabrication de 4 bancs pour le parc des Cultures et de verser un acompte d'une somme de 1 380 $ à *Les Ateliers Rosy*;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures.

Résolution numéro 130-2021
Décompte progressif numéro 2 de BLR Excavation pour le prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire entre les rues Laurin et des Mésanges

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à BLR Excavation pour le prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire entre les rues Laurin et des Mésanges (référence : résolution 390-2020);

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de décompte progressif numéro 2 est reçue de GBI experts-conseils inc. pour les travaux de prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire entre les rues Laurin et des Mésanges

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 421 158,65 $ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à BLR Excavation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de GBI experts-conseils inc. et de verser la somme de 421 158,65 $ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à BLR Excavation à titre de décompte progressif numéro 2 pour les travaux de prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire entre les rues Laurin et des Mésanges;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture

Règlement numéro 005-2020

Résolution numéro 131-2021

Adjudication du contrat pour des travaux de marquage de la chaussée pour l'été 2021

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour des travaux de marquage de la chaussée pour l'été 2021 ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Lignes M.D. (9139-4593 Québec inc.)	27 436,99 $
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	38 028,26 $
Marquage de lignes Montérégie inc.	Non applicable

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour des travaux de marquage de la chaussée pour l'été 2021 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Lignes M.D. (9139-4593 Québec inc.) pour une somme de 27 436,99 $ (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 26 mars 2021;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 132-2021

Adjudication du contrat pour le remplacement d'une glissière de sécurité sur la rue Lapointe

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour le remplacement d'une glissière de sécurité sur la rue Lapointe;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Les Clôtures Arboit inc.	6 500 $
Les glissières de sécurité J.T.D. inc.	6 800 $

*(plus taxes applicables)

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour le remplacement d'une glissière de sécurité sur la rue Lapointe au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *Les Clôtures Arboit inc.* pour une somme de 6 500 $ (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission numéro 118465 datée du 6 avril 2021;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2021

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Prolongation des heures de service des cadets de la Sûreté du Québec pour l'année 2021

Sujet reporté lors d'une prochaine séance.

Résolution numéro 133-2021

Adjudication du contrat pour l'inspection des bornes d'incendie pour l'année 2021

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour l'inspection et l'entretien des bornes d'incendie ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Hydra Spec inc.	2 900 $
Simo Management inc.	3 300 $
Nordikeau	3 978 $

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour l'inspection et l'entretien des bornes d'incendie pour l'année 2021 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Hydra Spec inc. pour une somme de 2 900 $ (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission numéro 0-20613-01 datée du 31 mars 2021;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 134-2021

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur rang Saint-Jacques - route 341)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à *Les Services exp inc.* pour des services professionnels en ingé-

Municipalité de Saint-Jacques

nierie pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur rang Saint-Jacques - route 341) (résolution numéro 505-2020) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 2 500 $ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (605204) et de verser la somme de 2 500 $ (plus taxes applicables) à *Les Services exp inc.* pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur rang Saint-Jacques - route 341);

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 002-2017

Résolution numéro 135-2021

Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes et rénovation de la station de traitement des eaux usées

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un mandat à *GBI experts-conseils inc.* pour les services professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes et rénovation de la station de traitement des eaux usées (résolution numéro 235-2020);

ATTENDU QU' une facture (16511) d'une somme de 16 350 $ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (16511) et de verser une somme totale de 16 350 $ (plus taxes applicables) à *GBI experts-conseils inc.* pour les services professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes et rénovation de la station de traitement des eaux usées;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement 004-2020

Résolution numéro 136-2021

Demande de raccordement aux services publics pour le lot numéro 3 023 168 et 3 023 169 (2525, rang Saint-Jacques)

ATTENDU QUE monsieur Luc Forget s'adresse au conseil municipal dans sa correspondance du 12 février 2021, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer des travaux de raccordement aux services publics pour le lot numéro 3 023 168 et 3 023 169 (2525, rang Saint-Jacques) situé à Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique relative à une telle demande (résolutions numéro 138-2018 et 139-2018) ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE l'ensemble des coûts reliés aux travaux sont à la charge du demandeur ;

ATTENDU QUE les travaux seront effectués, dès que la demande sera complète, sous la supervision du Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de raccordement aux services publics de monsieur Luc Forget, propriétaire du lot 3 023 168 et 3 023 169 (2525, rang Saint-Jacques) situé à Saint-Jacques.

Résolution numéro 137-2021
Achat de polymère pour la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec BRENNTAG CANADA pour l'achat de polymère pour la station de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QU' une proposition équivalente à 7.399 $/kg (plus taxes applicables) est reçue de BRENNTAG CANADA ;

ATTENDU QUE la valeur estimée de la dépense représente une somme de 6 600 $ (plus taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 7.399 $/kg (plus taxes applicables) de BRENNTAG CANADA pour l'achat de polymère pour la station de traitement des eaux usées, et ce, pour une valeur totale estimée à 6 600 $ (plus taxes applicables);

D'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 138-2021
Adjudication du contrat pour l'achat de sulfate ferrique pour la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour l'achat de 30 000 kg de sulfate ferrique pour la station de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Produits chimiques Chemtrade Canada ltée	0,250 $/kg
Kemira Water Solutions inc.	0,264 $/kg
Chemco inc.	0,520 $/kg

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour l'achat de 30 000 kg de sulfate ferrique pour la station de traitement des eaux usées; au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *Produits chimiques Chemtrade Canada ltée* pour une somme de 7 500 $ (plus taxes applicables) équivalente à 0,250 $/kg (plus taxes applicables), et ce, conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 16 mars 2021;

D'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à émettre le paiement sur réception de la facture.

URBANISME

Résolution numéro 139-2021
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 502-2021 pour donner un nom à une nouvelle rue dans la Municipalité

Monsieur Claude Mercier, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 502-2021 pour donner un nom à une nouvelle rue dans la Municipalité ;
- Dépose le projet de règlement numéro 502-2021 pour donner un nom à une nouvelle rue dans la Municipalité.

Résolution numéro 140-2021
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 503-2021 pour donner un nom à une nouvelle rue dans la Municipalité

Madame Isabelle Marsolais, conseillère, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 503-2021 pour donner un nom à une nouvelle rue dans la Municipalité ;
- Dépose le projet de règlement numéro 503-2021 pour donner un nom à une nouvelle rue dans la Municipalité.

Résolution numéro 141-2021
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 504-2021 concernant l'attribution de numéros civiques à des immeubles à construire sur la rue Desrochers

Monsieur François Leblanc, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 504-2021 concernant l'attribution de numéros civiques à des immeubles à construire sur la rue Desrochers ;
- Dépose le projet de règlement numéro 504-2021 concernant l'attribution de numéros civiques à des immeubles à construire sur la rue Desrochers.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 142-2021
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 505-2021 concernant l'attribution de numéros civiques à des immeubles à construire sur la rue Thériault

Madame Isabelle Marsolais, conseillère, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 505-2021 concernant l'attribution de numéros civiques à des immeubles à construire sur la rue Thériault ;
- Dépose le projet de règlement numéro 505-2021 concernant l'attribution de numéros civiques à des immeubles à construire sur la rue Thériault.

Embauche d'un inspecteur(trice) municipal au Service de l'urbanisme

Sujet reporté lors d'une prochaine séance.

Résolution numéro 143-2021
Participation au congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)

ATTENDU QUE monsieur Charles D. St-Georges, inspecteur municipal, désire participer au congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) qui aura lieu le 19 avril 2021 par visio-conférence ;

ATTENDU QUE les frais d'inscription d'une somme de 229,95 $ (incluant les taxes) seront payés par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'inscription de monsieur Charles D. St-Georges au congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) de l'année 2021.

Résolution numéro 144-2021
Adoption du second projet de règlement numéro 501-2021 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er février 2021 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Claude Mercier ;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal de la Municipalité du 8 mars 2021 (Jacobin), sur le site internet de la Municipalité et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église) ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue du 8 au 23 mars 2021 par écrit en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU QU' aucune demande de changement n'a été reçue;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le second projet de règlement numéro 501-2021 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Résolution numéro 145-2021

Demande de prolongation de délai pour l'adoption des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm

ATTENDU QUE le règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm est entré en vigueur le 4 novembre 2019 ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil municipal doit, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance, soit avant le 4 mai 2020 ;

ATTENDU QU' on entend par règlement de concordance, tout règlement :

1. Qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII et XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
2. Que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE la ministre peut prolonger, à la demande du conseil municipal, le délai prévu pour mettre en vigueur les règlements de concordance audit schéma ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a amorcé une révision du plan et des règlements d'urbanisme en 2017 par le mandat donné au consultant par la résolution numéro 028-2017 ;

ATTENDU les délais importants dans la procédure d'entrée en vigueur, dont les 120 jours d'examen de concordance par la Municipalité régionale de comté de Montcalm ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 501-2019 de la Municipalité régionale de comté de Montcalm comporte des modifications considérables que nous devons prévoir dans notre réglementation étant donné le délai entre le dépôt du projet initial et le document approuvé par la ministre ;

ATTENDU QU' une première demande de prolongation du délai, soit jusqu'au 1er mai 2021, a été déposée à la ministre en février

Municipalité de Saint-Jacques

2020 par la Municipalité de Saint-Jacques par la résolution numéro 076-2020 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques accuse un retard dans son processus de concordance des règlements audit schéma en raison de la pandémie à la COVID-19 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander une prolongation supplémentaire du délai à la ministre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une prolongation de délai jusqu'au 31 août 2021 afin que la Municipalité de Saint-Jacques adapte ses règlements de concordance pour assurer la conformité avec le règlement numéro 501-2019 de la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

Résolution numéro 146-2021
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 512-2021 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'intégrer le lot 3 024 397 à la zone I1-28

Monsieur Claude Mercier, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 512-2021 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'intégrer le lot 3 024 397 à la zone I1-28 ;
- Dépose le projet de règlement numéro 512-2021 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'intégrer le lot 3 024 397 à la zone I1-28.

LOISIRS

Résolution numéro 147-2021
Embauche du personnel pour le camp de jour de l'été 2021

ATTENDU QUE le Service des loisirs doit procéder à l'embauche du personnel pour le camp de jour de l'été 2021 ;

ATTENDU QU' le technicien en loisirs recommande l'embauche du personnel du camp de jour de l'été 2021, à savoir :

NOMS	TITRES
Andrée-Anne Lafleur	Animatrice
Malorie Lévesque	Animatrice
Fléchère Beaupré	Animatrice
David Prévost	Chef animateur
Léandre Poirier	Animateur
Marilou Fafard	Animatrice
Malleck Melançon	Animateur
Rebecca Araujo	Animatrice

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du technicien en loisirs et de procéder à l'embauche du personnel pour le camp de jour de l'été 2021.

Résolution numéro 148-2021
Mandat à *Les Productions Unity inc. (45 Degrés Nord)* pour l'organisation de la Journée sportive

ATTENDU QUE la Journée sportive (une course extrême) qui devait avoir lieu le dimanche 3 mai 2020 au parc Aimé-Piette a été annulée en raison de la pandémie à la COVID-19 (résolution 212-2020);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques avait déjà souscrit à un contrat de gré à gré avec *Les Productions Unity inc*. (45 Degrés Nord) pour l'organisation de l'événement de mai 2020;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 3 000 $ (plus taxes applicables) avait été reçue de *Les Productions Unity inc*. (45 Degrés Nord) (résolution 140-2020);

ATTENDU QU' un acompte d'une somme de 1 750 $ (incluant les taxes) avait déjà été versé pour la réservation en 2020;

ATTENDU QUE le contrat 2020 pour la Journée sportive est reporté le samedi 28 août 2021 (résolution 368-2020);

ATTENDU QUE la somme de 1 750 $ (incluant les taxes) déjà versée à *Les Productions Unity inc*. (45 Degrés Nord) est conservée et appliquée au contrat 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à verser le solde d'une somme de 1 699,25 $ (incluant les taxes) par chèque le jour de l'événement;

ATTENDU QUE la tenue de cette activité est conditionnelle à l'évolution de la pandémie à la COVID-19 et aux consignes émises par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de mandater l'entreprise *Les Productions Unity inc.* (45 Degrés Nord) pour l'organisation de la Journée sportive le samedi 28 août 2021 et de lui verser le solde de 1 699,25 $ (incluant les taxes) le jour de l'événement.

Résolution numéro 149-2021
Mandat à Boreal Tech inc. pour l'organisation de deux activités de cinéma en plein air

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire organiser deux activités de cinéma en plein air, soit les samedis le 29 mai et le 21 août 2021;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE deux propositions (no 2460 et 2461) d'une somme de 1 345,50 $ (plus taxes applicables) par activité sont reçues de *Boreal Tech inc.,*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les propositions (2460 et 2461) et de mandater *Boreal Tech inc.* pour l'organisation des deux activités de cinéma en plein air, soit le 29 mai et le 21 août 2021, pour la somme de 1 345,50 $ (plus taxes applicables) par activité, pour un grand total de 2 691 $ (plus taxes applicables);

D'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à émettre le paiement sur réception des factures.

Résolution numéro 150-2021
Signature d'une demande d'aide financière au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2021-2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est favorable au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

ATTENDU QUE ce programme est sous la responsabilité de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière, à titre de gestionnaire pour la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tous les documents relatifs au dépôt d'une demande d'aide financière auprès de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Résolution numéro 151-2021
Demande d'aide financière de l'Association de soccer de la Nouvelle-Acadie pour l'année 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par l'Association de soccer de la Nouvelle-Acadie pour une demande de contribution financière pour l'année 2021 ;

ATTENDU QU' une somme de 4 000 $ a été prévue au budget de l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 4 000 $ à l'Association de soccer de la Nouvelle-Acadie à titre de contribution financière pour l'année 2021.

Municipalité de Saint-Jacques

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Résolution numéro 152-2021
Embauche d'un étudiant pour la Maison de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU QUE le Service culturel désire embaucher un étudiant(e) à titre d'animateur ou d'animatrice pour la Maison de la Nouvelle-Acadie période de l'été 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques recommande l'embauche de monsieur Alexis Kelly à titre d'animateur pour la Maison de la Nouvelle-Acadie;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche de monsieur Alexis Kelly à titre d'étudiant animateur de la Maison de la Nouvelle-Acadie pour la période estivale 2021.

Résolution numéro 153-2021
Licence concernant l'accès et l'utilisation de ressources numériques du Service BIBLIMAGS

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale Marcel-Dugas désire faire l'acquisition de ressources numériques BIBLIMAGS ;

ATTENDU QUE le contrat prendra effet à compter du 26 avril 2021 et sera d'une durée de 36 mois ;

ATTENDU QUE la plateforme qui sera utilisée est fournie par BIBLIOPRESTO.CA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater mesdames Josyanne Forest, mairesse, et Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer la licence entre les parties, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques (Bibliothèque municipale Marcel-Dugas) pour l'acquisition de ressources numériques du Service BIBLIMAGS pour 36 mois à compter du 26 avril 2021.

Résolution numéro 154-2021
Signature de la convention du Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2021-2022

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications offre un Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite bénéficier dudit programme pour la période 2021-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, la

Municipalité de Saint-Jacques

convention relative à l'octroi d'une aide financière pour la réalisation du Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2021-2022.

Résolution numéro 155-2021
Désengagement au Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Montcalm pour le projet du rallye historique de l'année 2020 et annulation de la résolution 650-2019

ATTENDU QUE	la MRC de Montcalm a octroyé une aide financière d'une somme de 3 000 $ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT) au projet de rallye historique pour l'année 2020 à la Municipalité de Saint-Jacques (résolution no 650-2019);
ATTENDU QUE	l'événement n'a pas eu lieu en raison de la pandémie à la COVID-19;
ATTENDU QU'	il y a lieu de procéder au désengagement de la somme de 3 000 $ au Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Montcalm ;
ATTENDU QUE	cette somme sera retournée au Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Montcalm ;
ATTENDU QUE	cette résolution annule la résolution numéro 650-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de désengager la somme de 3 000 $ réservée au Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Montcalm pour le projet de rallye historique 2020.

Résolution numéro 156-2021
Appui à Culture Lanaudière pour la reconnaissance de la Fête nationale de l'Acadie

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques a reçu la copie conforme d'une lettre de Culture Lanaudière déposée au ministre du Patrimoine canadien le 18 mars 2021;
ATTENDU QUE	Culture Lanaudière demande au ministre la reconnaissance de la Fête nationale de l'Acadie comme journée désignée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer Culture Lanaudière dans sa demande déposée au ministre du Patrimoine canadien pour obtenir la reconnaissance de la Fête nationale de l'Acadie.

Municipalité de Saint-Jacques

VARIA

Résolution numéro 157-2021
Adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire devenir membre de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion pour un an est de 100 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 100 $ à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière pour l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 158-2021
Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale pour l'année 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire procéder à une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale pour l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'estimation des travaux projetés sur la rue Sincerny soit acheminée aux instances gouvernementales concernées en vue de l'obtention d'une aide financière à la voirie locale, à savoir :

Estimation du coût des travaux de voirie
Structure et pavage de la rue Sincerny ± 60 618 $

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer tout document relatif à la demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 159-2021
Achat de 4 planteurs anti-bélier pour la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *Jansen industrie inc*. pour la fourniture de 4 planteurs anti-bélier pour la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QU' une soumission d'une somme de 7 991 $ (plus taxes applicables), est reçue de *Jansen industrie inc* pour 4 planteurs anti-bélier *Horizon* (36 po x 72 po x 32 po) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission (numéro 229) d'une somme de 7 991 $ (plus taxes applicables) de Jansen industrie inc. pour l'achat de 4 planteurs anti-bélier *Horizon*;

Municipalité de Saint-Jacques

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2021

Résolution numéro 160-2021
Partenariat pour le développement d'un sentier pédestre en bordure de la rivière Ouareau (Montée Hamilton)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire établir un partenariat avec la Municipalité de Sainte-Julienne pour un projet de développement de sentier pédestre en bordure de la rivière Ouareau (Montée Hamilton);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'établir une entente de partenariat avec la Municipalité de Sainte-Julienne pour un projet de développement de sentier pédestre en bordure de la rivière Ouareau.

Résolution numéro 161-2021
Mandat de gestion du programme du regroupement régional d'assurance collective

ATTENDU QUE le cabinet, ASQ Consultants effectue la gestion du Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière depuis 2005 et qu'il a participé à la rédaction des cahiers des charges des précédents appels d'offres, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques adhère à ce regroupement d'assurance collective ;

ATTENDU QUE le cabinet ASQ Consultants a déposera une offre de service afin de nous appuyer dans la gestion de ce regroupement régional;

ATTENDU QUE la rémunération payable au cabinet ASQ Consultants est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par l'assureur qui aura été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques confie à ASQ Consultants le mandat de gestion de ce regroupement régional d'assurance collective;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

Résolution numéro 162-2021
Délégation à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques offre à son personnel une assurance collective en association avec le Fonds régional

Municipalité de Saint-Jacques

d'assurance collective des municipalités de Lanaudière, un regroupement d'autres municipalités locales de la région de Lanaudière;

ATTENDU QU' un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débuter le 1er juin 2021;

ATTENDU QU' un cahier des charges a été élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux et M. Jean-Philippe Lamotte, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

ATTENDU les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques délègue à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective et accepte implicitement d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégataire;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 163-2021
Levée de la séance

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 38.

[Signé]
Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]
Madame Josyanne Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 109-2021 à 163-2021 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.